**Document de presse**

|  |
| --- |
| Présentation du rapport de la mission conjointe d’observation à la frontière Mali – Côte d’ivoire |
| Sur les axes routiers : Bamako –Zégoua & Abidjan – Pogo |

**Commanditaire de la mission : *Loujna – Tounkaraké***

**Mission effectuée par : *l’Association Malienne des Expulsés (AME) conjointement avec la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI)***

**Date de réalisation de la mission : *du 29 octobre au 05 novembre 2017***

**I. Rappel du contexte**

La mission a été décidée dans un contexte où la problématique de la traversée transfrontalière entre la Côte d’Ivoire et le Mali, et vice-versa, par les migrants ou voyageurs fait appel à une série de questionnements : comment la question des frontières est abordée par ces deux pays membres de la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) ? Quelles politiques mettent-ils en œuvre prenant en compte la protection des droits des personnes en mobilité ? Ces politiques mettent-elles l’accent sur la libre circulation des personnes conformément au protocole de la CEDEAO et ses textes additionnels ? Comment se déroule quotidiennement l’accès aux frontières de Pogo et de Zégoua ?

Alors que l’axe routier Abidjan-Bamako, long de 1174 Km, est l’une des voies privilégiées pour les potentiels migrants, qui mène directement au Niger via Bamako, cet axe connait des violations des droits des personnes migrantes, même ceux des simples particuliers.

**II. Objectifs**

* Objectif global : Contribuer à offrir une image globale de la situation des droits des migrants à la frontière Mali-Côte d’Ivoire, précisément sur l’axe Abidjan-Bamako à travers la collecte d’informations sur les entraves liées à la mobilité des personnes et leur accès à certains droits.
* Objectifs spécifiques :
1. Mener des entretiens avec les migrants, les transporteurs, et les associations de la société civile afin de collecter des informations sur les entraves à la mobilité des personnes, les allégations de violations des droits des migrants, les conditions de vie et de travail des concernés ;
2. Echanger avec les autorités administratives et les citoyens sur la situation de personnes en déplacement, en particulier le niveau de jouissance de leurs droits reconnus, ainsi que les défis auxquels ils font face ;
3. Rédiger à travers les informations collectées et les constats sur le terrain un rapport de mission qui servira d’outil de plaidoyer auprès des autorités et sensibilisation des populations au niveau national et sous-régional.

**III. Méthodologie**

La mission a ciblé 4 villes intermédiaires (Bouaké, Ferkessédougou en Côte d’Ivoire et Sikasso, Kadiolo au Mali) et 2 localités frontalières (Pogo en territoire ivoirien et Zégoua en territoire malien).

Des outils d’enquête ont été utilisés par les membres de la mission pour la collecte d’informations et de témoignages :

* ***Pour les migrants***, il a été question d’un entretien structuré qui a consisté à élaborer une série de questions fixes qui ont été posées aux personnes qui acceptaient de répondre ;
* ***Pour les acteurs décisionnels*** (Autorités Locales, Forces de Sécurité,), il s’agissait d’un entretien semi-structuré avec des questions ouvertes sur une liste de sujets ;
* ***Pour les résidents des villes d’accueil*** (Chefs de Quartiers, Autorités Religieuses, Représentants d’Associations Locales ou de ressortissants), il a été question d’un focus group.

S’agissant du choix de l’échantillon, celui a été fait de façon aléatoire, et sa taille déterminée en fonction de chaque contexte local (malien et ivoirien), des cibles disponibles sur le terrain en fonction de leur nombre en présence et du temps fixé pour l’enquête :

* Pour les personnes migrantes, il s’agissait d’une enquête-sondage visant à connaître leur appréciation de la situation de leurs droits humains, en particulier le respect du droit à la mobilité, les conditions d’installation et l’accès aux droits sociaux.
* Concernant la population résidente, la base de l’échantillon inclut tous les résidents âgés de 18 ans et plus.
* Concernant les forces de sécurité et les autorités, les membres des OSC, toutes les personnes qui ont accepté de répondre dans le périmètre de l’enquête ont été interrogées.

S’agissant du Recueil des données, l’équipe de la mission d’observation à la frontière a procédé à un monitoring sur les violations des droits humains au niveau des postes de contrôle, des postes de commandement, et auprès des populations résidentes. Les données du présent rapport reposent ainsi sur l’observation avec des acteurs décisionnels, des transporteurs et des migrants ainsi que sur l’entretien réalisé avec ceux-ci. L’équipe a recueilli des témoignages sur les violations des droits humains et les entraves à la libre circulation.

* + **Cadre d’analyse des données**

La collecte des informations et l’analyse des témoignages ont été réalisées en rapport avec les instruments juridiques de protection des Droits Humains ratifiés par le Mali et la Côte d’Ivoire.

**IV. Résultats**

***A. Les résultats de la mission ont permis d’apprécier (cf. les graphiques ci-dessous) :***

***B. Les résultats de la mission ont fait ressortir les constats suivants :***

* Abus et extorsions de fonds sur des personnes vulnérables ;
* Comportement de certains agents des forces de sécurité ayant l’habitude de récupérer toutes les pièces d’identité des voyageurs en les rackettant ;
* Durcissement des contrôles aux frontières ivoirienne et malienne;
* Racket récurrent sur le trajet avec prélèvements de sommes d’argent dont le montant varie selon les postes de contrôle etc.

Nous convenons que ces rackets n’ont aucune base juridique et nuisent à la liberté de circulation dans la sous région ouest africaine, éloquemment exprimée et défendu dans les protocoles CEDEAO, donc sur papier.

**V. Recommandations**

Eu égard aux constats qui viennent d’être faits, nous recommandons :

1. Aux Etats malien et ivoirien de :

* Accélérer le processus d’intégration entre les deux Etats dans l’espace communautaire ;
* Accélérer le processus de la mise en place de la politique migratoire en l’intégrant dans les politiques publiques ;
* Lever tous les obstacles qui entravent la libre circulation des personnes (racket, abus de pouvoir de certains agents des forces de défense et de sécurité au poste de contrôle, pertes de temps au cours de contrôles etc.) ;
* Mettre fin à l’impunité de certains agents des forces de défense et de sécurité par rapport aux exactions commises à la frontière au cours des contrôles ;
* Mettre en application le protocole de la CEDEAO  relatif à la libre circulation des personnes et des biens ainsi que ses textes additionnels dans l’espace communautaire afin de permettre aux citoyens de la communauté de jouir effectivement de la liberté de circulation, du droit de résidence et d’établissement ;
* Mettre en œuvre des politiques migratoires respectueuses des droits des migrants ;
* Créer des conditions favorables de travail pour tous les travailleurs en leur permettant, avec leur cartes consulaires ou cartes d’identité, de faire des opérations bancaires ;
* Prendre des mesures fortes pour interdire la criminalisation et la stigmatisation des migrants ;
* Sécuriser davantage le « couloir de transhumance » depuis le Mali jusqu’à Niélé via Pogo, localités ivoiriennes, et servant de lieu de passage pour les cheptels des nomades maliens ;
* Rendre visible la ligne servant de délimitation de la frontière entre la Côte d’Ivoire et le Mali afin d’éviter d’éventuels conflits entre les deux pays.

2. Aux forces de l’ordre et de sécurité

* Eradiquer les tracasseries et la corruption à la frontière Côte d’Ivoire-Mali ;
* Lutter contre la criminalisation et la discrimination envers les étrangers.

3. Aux autorités locales (maires, autorités dignitaires …) de :

* Continuer à favoriser l’intégration des migrants ;
* Créer un cadre de concertation permanent entre les associations de migrants et les acteurs décisionnels locaux ;
* Apporter un appui à la protection des droits des étrangers.

4. Aux populations de :

* Veiller au respect des droits des étrangers ;
* Continuer à vivre en harmonie avec toutes les communautés en facilitant l’intégration des étrangers.